

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de Chilly-le-Vignoble

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01^{er} SEPTEMBRE 2022

Présents : BILLOT D, CHAFFARD-QOCHIH Z, FORIEN E, LEGGHE M, MÉNÉTRIER M-C, MIDIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NOUVELOT C.

Absents : DAGNEAUX N, NEGRI A, ROUSSE F.

Absent excusé : ROLLET H.

Secrétaires de séance : PETIOT Émilie et MENETRIER M-C

Ouverture de la séance à 20h40

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 02 JUILLET 2022

Après lecture du compte-rendu de la séance du 02 juillet, celui-ci est voté à l'unanimité.

1. Prix du gîte complet :

La commune de Chilly-le-Vignoble a un gîte sis 71 Grande Rue.

Afin de pouvoir le louer à la semaine ou même à la soirée ou au week-end, il est nécessaire de définir les tarifs à appliquer.

- Prix par nuitées (en semaine) : 350 €
- Prix par week-end (2 nuits) : 650 €
- Prix pour la semaine complète : 2 100 €
- Option lits faits à l'arrivée des locataires : 10 € par lit
- Forfait ménage : 150 €
- Café : 1 €

Une caution sera demandée à l'arrivée. Elle sera de : 800 €

La taxe de séjour sera payée à l'arrivée soit : 0.66 €x nombre d'adultes (>18 ans) x nombre de nuits

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** les tarifs de la location du gîte et **DIT** que les crédits sont prévus tant en dépenses qu'en recettes au BP et aux exercices suivants.

Le gîte est bientôt terminé. Les meubles de la cuisine ont été commandés. Une fuite dans les toilettes du bas est à réparer. Il est convenu également de détartrer toutes les chasses d'eau des toilettes des chambres car celles-ci fuient également.

Florence a étiqueté les linges de lits et de toilettes ainsi que les rideaux. Il convient de contacter le pressing pour avoir un devis pour tout faire nettoyer.

2. Eclairage public communal RVS – signataire ELUM 2^{ème} tranche :

Un programme d'éclairage du village a été accepté avec ELUM. Le début des travaux se feront en 2023. Sur la Route de Courlans il y aura la réorientation des lanternes côté piste cyclable et sur la route. Les cyclistes pourront mieux circuler. Un remplacement d'armoire rue de la Colonie est prévu car celle-ci

ne ferme plus. Plusieurs poses de lanternes sont prévues dans le village et une dépose de lanterne Rue des Tilleuls est à remettre derrière chez Madame PARIS.

Une aide financière de 50 % est accordée par le SIDEC. La somme à payer par la commune sera de 3 018,16 €. La commune bénéficiera d'une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité.

Pour économiser l'électricité, une idée a été proposée : mettre un détecteur de mouvement. La lumière détecte la présence des personnes à quelques mètres du luminaire. Il faudra se renseigner auprès d'ELUM.

3. Démission du 4^{ème} adjoint et élection du nouvel adjoint :

Monsieur Arnaud CROISSANT 4^{ème} adjoint au Maire a donné sa démission d'adjoint et de conseiller par courrier à Monsieur le Préfet le 13 juin 2022.

Deux candidats se sont présentés : Madame Mathilde LEGGHE et Monsieur Hervé ROLLET.

Deux tours ont été nécessaires pour élire le 4^{ème} adjoint. Après le 2^{ème} tour de vote, Madame Mathilde LEGGHE a été élue à la majorité relative. Son rôle sera de s'occuper de la communication de la commune et de la Maison de Services.

4. Délégation de fonction : bois et forêts :

La fonction des bois et forêts était attribuée à Monsieur Christian NOUVELOT. Sur accord avec cet adjoint, nous avons procédé au vote pour proposer cette fonction à un conseiller. Monsieur Jérôme MOUILLOT a été désigné pour s'occuper des bois et forêts en percevant une indemnité.

Le conseiller se verra attribuer une indemnité qui ne pourra pas excéder les 6 % de l'indice brut de la fonction publique. Le conseil municipal a voté pour que Monsieur Jérôme MOUILLOT soit indemnisé de la totalité des 6% accordés.

5. Sinistre : vitres du tracteur :

En novembre 2021 lors de la tonte sur le terrain de l'Eglise, le tracteur s'est renversé. Les deux vitres ont bougé. Pour cela nous avons fait un constat et demandé un devis à une carrosserie pour les réparations.

Le montant du devis des travaux s'élève à 1 122, 00€ HT soit 1346, 40 € TTC.

Une déclaration a été faite à l'assurance. L'indemnisation est 1 337,05 € TTC.

Afin de pouvoir être remboursé de l'assurance, une délibération est à prendre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis et le remboursement de l'assurance.

6. Loyer appartement communal : 137 Grande Rue :

La locataire qui occupait le logement au-dessus de la mairie est partie au 31 août 2022. Le montant du loyer n'a pas été augmenté depuis 2019.

Il s'agit d'un T2 d'une superficie de 40 m2 comprenant : cuisine/séjour, 1 chambre, salle de bain/wc + une place de parking et une cave. Le loyer actuel s'élève à 365€ + 10€ de charge.

Le conseil municipal a voté pour fixer le loyer à 380€ + 10€ charges à compter du 1^{er} septembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
A définir

CHILLY-LE-VIGNOBLE

M. Dominique BILLOT, Maire

